

## ABSENCE POUR MALADIE

Cher(e)s Camarades,



Vous êtes plusieurs à nous avoir interpellés concernant des pénalités à la suite du non-respect de la procédure ou de votre non-présentation au rendez-vous fixé par le médecin-contrôle ou le médecin-conseil.

Suite à la recrudescence de ces cas d'irrégularités, nous vous conseillons :

- D'informer à temps votre employeur de fait.
- De remettre à temps votre certificat médical **avec diagnostic pour les absences de plus de 30 jours**.
- De bien communiquer votre lieu de séjour.

### Absence inférieure à 30 jours :



- Si vous communiquez votre numéro de GSM lors de votre première annonce, **restez joignable, GSM chargé et avec du réseau**. Si votre lieu de résidence n'est pas couvert par le réseau de votre opérateur mobile, ne communiquez pas votre numéro de GSM.

- Si vous ne communiquez pas votre numéro de GSM, vous pouvez recevoir la visite du médecin-contrôle durant toute la période d'incapacité de travail entre 7h et 20h y compris les samedis, dimanches et jours fériés, que vous soyez en sortie autorisée ou non. Si vous n'êtes pas présent, le médecin-contrôle déposera une convocation dans votre boîte aux lettres pour un rendez-vous au plus tôt dans les 4 heures après son passage, **vérifiez bien votre boîte aux lettres**.

### Absence plus de 30 jours :

- Si vous envoyez votre certificat par courrier postal **vérifiez régulièrement votre boîte aux lettres**.

Vous pouvez recevoir une convocation chez le médecin-conseil d'HR-Rail.

- Si vous envoyez votre certificat par mail **la convocation sera envoyée par mail !**

Si vous désirez recevoir la convocation sur une autre adresse électronique pour favoriser la déconnection, **mentionnez-le lors de l'envoi de votre certificat**.

**Vérifiez régulièrement votre adresse électronique et vérifiez également vos courriers indésirables et spams**, il se peut que la convocation se glisse dans les courriers indésirables ou spams de votre boîte mail.

- Si vous envoyez votre certificat via un tiers ou votre chef immédiat, ils enverront la convocation à l'adresse mail que vous avez utilisée.



**Attention !** L'adresse électronique utilisée pour l'envoi de la convocation laisse penser à un courrier indésirable : **BESTUURSGENEESKUNDE HR-Rail**,  
[274.hhr4bestuursgeneeskunde@hr-rail.be](mailto:274.hhr4bestuursgeneeskunde@hr-rail.be)

Soyez vigilant, l'employeur est très dur quand au respect des procédures et le respect des convocations concernant le contrôle médical.

**Il considère que tout manquement aux procédures est une entrave au contrôle médical ce qui engendre une absence non rémunérée justifiée ou non justifiée !**

Nous continuons les discussions afin d'améliorer ces différentes procédures, nous vous tiendrons informés des avancées.

Bien cordialement.

Le secrétaire national,

A. DECOUX.

